



## SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

### MONTEUR OU MONTEUSE DE CHARPENTES MÉTALLIQUES — STRUCTURALES ET ORNEMENTALES

Le monteur de charpentes métalliques – structurales et ornementales – fabrique et installe des constructions et des composantes structurales et ornementales en fer et en acier, ainsi que les charpentes de structure en béton préfabriqué et les produits de bois laminé dans tous les édifices et les structures y compris, mais sans s'y limiter, les édifices résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, les tours, les ponts et les stades. En particulier, le monteur de charpentes métalliques – structurales et ornementales :

- fabrique, assemble, installe, érige, modifie, répare, soulève et démantèle la ferronnerie structurale, le béton préfabriqué et précontraint ainsi que tous les éléments métalliques des murs rideaux, et de la menuiserie métallique ornementale et autre (incluant les métaux spéciaux)
- utilise et entretient les outils manuels et électriques, y compris les équipements de soudage et de découpage
- assemble et érige les grues, les plates-formes et les palans; déplace et installe les composantes, les matériaux, la machinerie et l'équipement lourds requis pour réaliser la ferronnerie, incluant l'installation de tous les coffrages et étalements
- érige les éléments et les ponts structuraux, et installe et fixe les murs rideaux et les systèmes de verre

Le métier de monteur de charpentes métalliques – structurales et ornementales est régi par la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*. Les personnes ayant les qualifications requises peuvent obtenir un certificat de qualification qui confirme qu'elles possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience qui satisfont aux normes de pratique de l'industrie pour ce métier.

Pour participer au programme d'apprentissage pour ce métier, la personne doit devenir membre de l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre), et doit rester membre actif pour la durée de l'apprentissage.

Une fois l'apprentissage terminé, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) remettra à la personne un certificat d'apprentissage. Après avoir réussi l'examen de qualification et satisfait aux exigences d'adhésion de l'Ordre, celle-ci pourra faire une demande d'accréditation et d'adhésion à titre de compagnon pour ce métier.

En Ontario, ce métier est reconnu par le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge – la norme d'excellence canadienne pour les métiers spécialisés : [www.sceau-rouge.ca](http://www.sceau-rouge.ca).

#### PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Le programme d'apprentissage comprend une formation en milieu de travail et une formation en classe. La durée de l'apprentissage établie par les règlements pour le métier de monteur de charpentes métalliques – structurales et ornementales est de 6 000 heures (environ trois ans et demi), dont 5 280 heures d'expérience en milieu de travail et 720 heures de formation en classe.

Pour en savoir davantage sur le programme, consultez la Norme de formation par l'apprentissage :

<http://www.ordredesmetiers.ca/normes-de-formation>

#### FORMATION EN MILIEU DE TRAVAIL

L'apprentissage est une formation pratique offerte en milieu de travail par un travailleur qualifié, qui sera le formateur. Les compétences à acquérir sont énoncées dans la *Norme de formation par l'apprentissage*; elles sont reconnues par l'industrie comme étant essentielles pour l'exercice de ce métier.

À mesure que ces compétences essentielles sont acquises, le parrain ou le formateur de l'apprenti(e) signe les sections pertinentes du dossier *Norme de formation par l'apprentissage* pour indiquer que l'apprenti(e) a atteint les objectifs de formation établis en démontrant les compétences requises pour être un travailleur qualifié ou un compagnon dans ce métier.

#### FORMATION EN CLASSE

L'apprentissage pour le métier de monteur de charpentes métalliques – structurales et ornementales comporte trois niveaux de formation théorique qui comprennent, sans s'y limiter, un enseignement portant sur les sujets suivants :

- Se protéger et protéger les autres
- Calculs appliqués du métier
- Soudure
- Câblage
- Plaques et charpentes métalliques
- Grues
- Déplacer de la machinerie
- Ferronnerie ornementale et autre
- Mur rideau
- Installation des systèmes automatisés de manutention des matériaux

Selon l'établissement, la formation en classe peut être offerte dans un des formats suivants :

- Bloc de formation (temps plein, nombre prédéterminé de semaines)
- Cours d'une journée (un jour par semaine, de septembre à juin)
- Cours à temps partiel (programmes du soir)
- Autre formule (en ligne, par correspondance, etc.)

Le MESFP est responsable de l'organisation et de la mise à jour de la formation en classe pour les programmes d'apprentissage établis par l'Ordre.

Pour en savoir davantage sur la formation en classe, contactez le bureau de l'apprentissage local du MSPF :

<https://www.ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario>

## L'APPRENTISSAGE : QU'EST-CE QUE C'EST? COMMENT ÇA FONCTIONNE?

L'apprentissage est un programme de formation en milieu de travail pour les personnes qui veulent travailler dans un métier spécialisé. C'est aussi un programme d'études postsecondaire qui donne accès à des emplois, bien rémunérés, qui requièrent un haut niveau de compétence, de jugement, et de créativité. Les apprentis sont rémunérés pour l'expérience qu'ils acquièrent, et leur salaire augmente avec le niveau de compétence acquis. Près de 90 % de la formation en apprentissage a lieu dans une entreprise, le reste étant une formation théorique, habituellement dispensée dans un collège d'arts appliqués et de technologie ou auprès d'un autre établissement de formation approuvé. La formation en apprentissage est offerte en partenariat par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) et l'Ordre des métiers de l'Ontario. Conformément à la loi, le MESFP enregistre le contrat de formation conclu entre l'apprenti(e) et le parrain. Chaque contrat de formation énonce la formation en milieu de travail que le parrain accepte de fournir à l'apprenti(e).

## L'ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO – QUI EST CET ORGANISME ET QUE FAIT-IL?

L'Ordre des métiers de l'Ontario est l'organisme chargé de réglementer les métiers spécialisés de la province. L'Ordre assure l'application des règlements qui protègent le public et s'attache à promouvoir l'importance de travailler avec des professionnels des métiers qualifiés. L'Ordre tient aussi un registre de ses membres qui sont répartis en différentes catégories : les compagnons, les apprentis, les candidats compagnons, les ouvriers qualifiés, et les employeurs et parrains. Pour participer au programme d'apprentissage, les personnes munies d'un contrat d'apprentissage enregistré doivent devenir membres de l'Ordre et demeurer membres en règle. Pour en savoir plus sur l'Ordre, composez sans frais le 1 855 299-0028, ou de Toronto, le 647 847-3000, ou consultez le site [www.ordredesmetiers.ca](http://www.ordredesmetiers.ca).

## COMMENT DEVIENT-ON UN(E) APPRENTI(E)?

La personne trouve un parrain qui a l'intention de la former conformément à la *Norme de formation par l'apprentissage* établie par l'Ordre pour le métier choisi. Un parrain peut être un particulier, un employeur, un groupe de parrainage tiers, ou toute autre entité qui est en mesure de fournir à l'apprenti(e) des possibilités d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier. La personne et le parrain présentent une Demande de formation en apprentissage au bureau Emploi Ontario local du MESFP. Le personnel du MESFP organisera une discussion pour évaluer l'admissibilité de la personne au programme et la capacité du parrain à fournir la formation requise. Le personnel expliquera les rôles et les responsabilités de toutes les parties intervenant dans la formation, y compris l'Ordre, et enregistrera le contrat d'apprentissage. Il expliquera aussi les options de formation en classe offertes; puis, avec le parrain, surveillera les progrès de l'apprenti(e) pendant la formation.

## QUELLE EST LA DURÉE D'UN APPRENTISSAGE?

Un apprentissage dure entre deux (2) et cinq (5) ans, selon le métier choisi. Afin de déterminer la durée du programme lorsque l'apprenti(e) s'inscrit, l'on tient compte de ses études antérieures et de son expérience de travail dans le métier. Pour la formation en classe, des formats flexibles sont offerts afin de répondre aux besoins particuliers des apprentis et de leur parrain.

## Y A-T-IL D'AUTRES PARCOURS POUR LA FORMATION D'APPRENTISSAGE?

Le Programme apprentissage-diplôme permet aux étudiants poursuivant des études avec diplôme dans un collège de suivre en même temps une formation d'apprentissage dans un métier spécialisé. Il y a aussi le Programme de préapprentissage qui aide les personnes sans emploi à renforcer leurs compétences et à devenir admissibles à la formation d'apprentissage dans un métier particulier.

## UN ÉLÈVE PEUT-IL COMMENCER UN APPRENTISSAGE PENDANT SES ÉTUDES SECONDAIRES?

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) permet aux jeunes d'effectuer une formation d'apprentissage pendant leurs études secondaires. Pour s'informer à ce sujet, les élèves intéressés devraient contacter leur conseiller d'orientation ou leur professeur technique.

## LE GOUVERNEMENT ENCOURAGE-T-IL LES PARRAINS À ENGAGER DES APPRENTIS?

Le gouvernement de l'Ontario offre un *crédit d'impôt pour la formation en apprentissage* aux grandes et petites entreprises qui embauchent et forment des apprentis dans certains métiers spécialisés. Il offre aussi une *prime à la signature à l'intention des employeurs*, y compris des parrains, qui inscrivent de nouveaux apprentis dans des secteurs qui connaissent une forte demande de travailleurs qualifiés; et une *prime à l'achèvement à l'intention des employeurs*, y compris des parrains, dont les apprentis ont terminé le programme.

## LE GOUVERNEMENT FOURNIT-IL UNE AIDE FINANCIÈRE AUX APPRENTIS?

Les apprentis peuvent bénéficier du programme de Bourse d'études pour l'apprentissage et du Programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail offerts par le gouvernement de l'Ontario. La province et le gouvernement fédéral offrent aussi des subventions aux apprentis pendant leur apprentissage et à l'achèvement du programme.

## OÙ PUIS-JE ME RENSEIGNER D'AVANTAGE SUR LA FORMATION EN APPRENTISSAGE?

Consultez le site du bureau Emploi Ontario du MESFP, à [www.ontario.ca/fre/employment](http://www.ontario.ca/fre/employment); appelez InfoCentre Emploi Ontario au 1 800 387-5656; ou le numéro ATS 416 325-4084 pour les personnes sourdes ou malentendantes; rendez-vous à votre bureau Emploi Ontario local; ou consultez le site [www.tcu.gov.on.ca](http://www.tcu.gov.on.ca).

